

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00340
Numéro SIREN : 348 219 726
Nom ou dénomination : SODEFI AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 3764

SODEFI

Audit

Société par Actions Simplifiée au capital de 76 224,51 Euros

Siège social : Zone Artisanale de l'Huilerie
53100 MAYENNE

348 219 726 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le six septembre à dix-neuf heures,

Les associés de la Société **SODEFI AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président par lettre simple adressée le 25 août 2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport spécial du Président ;
2. Réduction du capital social d'un montant de 19 106,94 Euros par rachat de 834 actions en vue de les annuler, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
3. Délégation de pouvoirs au Président ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

La présidence est assurée par Monsieur Didier POTRAIS, Président.

Madame Sylvie LESTIC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par le Président et la secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 3 327 actions sur les 3 327 actions composant le capital social. La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente assemblée est atteint.

Puis, la Présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts ;
- Un exemplaire de la convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport spécial du Président ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

La Présidence fait observer que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par les statuts.

Puis, la Présidence ouvre la séance en donnant lecture de son rapport spécial.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de **dix-neuf mille cent six Euros et quatre-vingt-quatorze centimes (19 106,94 €)** et de le ramener de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre Euros et cinquante-et-un centimes (76 224,51 €) à la somme de **cinquante-sept mille cent dix-sept Euros et cinquante-sept centimes (57 117,57 €)**, par voie de rachat par la société SODEFI AUDIT de huit cent trente-quatre (834) actions d'un pair de 22,91 Euros, en vue de leur annulation.

La présente réduction de capital s'entend sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai vingt (20) jours suivant le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que le prévoit l'article R. 225-152 du Code de Commerce.

Lesdites actions seront rachetées au prix de **deux mille deux cent quarante-deux Euros (2 242 €)** l'action, soit un prix global d'**un million huit cent soixante-neuf mille huit cent vingt-huit Euros (1 869 828 €)**.

Le prix sera payé comptant à la date de réalisation de l'achat.

Le rachat des actions se fera sans autre garantie que celles usuelles afférentes à la propriété des actions cédées, leur libre disponibilité et l'absence de nantissements. Aucune autre garantie ne sera stipulée.

Il sera pris acte du rachat des actions dans la décision des associés constatant la réalisation de la réduction de capital.

La fraction du prix de rachat des actions à annuler excédant leur valeur nominale, soit un montant total de 1 850 721,06 Euros sera imputée au débit du compte **AUTRES RESERVES**.

Les actions qui seront rachetées par la société SODEFI AUDIT dans le cadre de la présente assemblée seront annulées. Par ce seul fait, elles ne donneront pas droits aux bénéfices de l'exercice en cours ou un quelconque droit à dividende ou autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de réduction de capital social résultant de la résolution ci-dessus, et après l'expiration du délai de vingt (20) jours d'oppositions des créanciers, une offre d'achat de **huit cent trente-quatre (834) actions** sera adressée aux associés par lettre recommandée avec avis de réception.

SL 87

Le rachat des actions par la société SODEFI AUDIT devra être réalisé dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 225-152 du Code de Commerce et le rachat emportera annulation des actions acquises par la Société.

Aussi, l'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à huit cent trente-quatre (834) actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions dont les associés demandent le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à huit cent trente-quatre (834) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Ce délai de trente (30) jours pourra être réduit par le Président dès lors que tous les associés auront répondu et fait connaître leur acceptation ou leur refus à l'offre de rachat qui leur sera faite.

L'acceptation par les associés de l'offre d'achat de la société devra intervenir par écrit.

L'annulation des actions rachetées sera constatée par décisions des associés par acte sous seing privé à l'issue de la période de rachat, telle que prévue ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président afin de procéder :

- à la gestion des oppositions éventuelles des créanciers sociaux ;
- à la réalisation des éventuelles opérations de réduction proportionnellement aux demandes de cession des associés ;
- à la réalisation matérielle et juridique de la réduction de capital et des opérations visées aux résolutions précédentes ;
- et, d'une manière générale, pour faire le nécessaire aux fins de permettre le rachat de huit cent trente-quatre (834) actions de la Société en vue de leur annulation et de la réduction de capital décidée aux termes des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de la présente à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce.

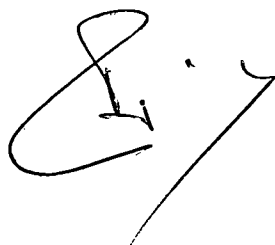
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire.

Le Président,



La Secrétaire,

